

OBJET :

Convention d'objectifs avec le
Comité de Promotion des Marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à la simplification et de la modernisation des procédures comptables et budgétaires instituées par la réforme de la M14, mise en place au 1^{er} janvier 2006 clarifiant les règles d'attribution des subventions;

Considérant :

- Que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006 ;
- l'intérêt des actions menées par le Comité de Promotion des Marchés pour promouvoir et valoriser le commerce de proximité et l'image de la Ville,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au comité de promotion des marchés, qui répond à ces critères, une subvention de 18 750 € au titre de l'année 2022 au prorata de la nouvelle temporalité soit de mars à décembre 2022.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui lie la Ville à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°38

Convention d'objectifs avec le Comité de Promotion des Marchés

Les marchés communaux sont des lieux de rencontres et de convivialité. Ils contribuent à l'attractivité de la ville de Sotteville-Lès-Rouen grâce une offre diversifiée et répondant aux attentes des chalands.

Le confort d'achat des consommateurs et l'animation de ceux-ci sont des dimensions importantes à considérer pour ancrer la dynamique d'une image positive des marchés de plein vent de la ville.

La ville compte quatre marchés de plein vent dans la semaine, chacun répond à son niveau à une offre de proximité et représente le cœur de ville ou d'un quartier. Les habitants et visiteurs sont attachés à ces rendez-vous hebdomadaires et apprécient les actions commerciales menées tout au long de l'année.

La politique de promotion et d'animation des marchés développée à Sotteville-Lès-Rouen, est mise en œuvre conjointement par la Ville et le Comité de Promotion des Marchés. Dans la perspective de poursuivre en ce sens et de développer l'attractivité des marchés de plein vent, le Comité de Promotion des Marchés a adopté un plan d'animations pour l'année 2022.

Le Comité de Promotion des Marchés est un partenaire engagé depuis de nombreuses années et c'est dans ce contexte que la ville souhaite renouveler pour l'année 2022 l'accompagnement de cette association en convenant d'une convention, jointe à cette délibération, sur laquelle sont retranscrits plusieurs objectifs :

- Le développement et la promotion des marchés,
- L'animation des marchés de la ville,
- La qualité de vie des habitants,
- L'équité des rapports entre marchands,
- La valorisation de l'image de la ville.

Toutes les manifestations seront réalisées conjointement entre les deux parties.

Il est convenu avec le Comité de Promotion des Marchés d'une nouvelle temporalité pour la convention de l'année 2022, de mars à décembre afin de correspondre au planning calendaire annuel de la Mairie pour l'attribution des subventions aux associations.

Dans ce cadre la subvention est revue au prorata de cette nouvelle temporalité, c'est-à-dire à hauteur de 18 750€ pour l'année 2022.